

## RÈGLEMENT DU JURY DES V D'OR 2025

### Article 1 – Principes et objectifs des V d'Or

Les V d'Or sont organisés par la société Vinexposium, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 922 €, dont le siège social est situé 10 rue Condillac – 33000 Bordeaux, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Bordeaux sous le n° 822 686 192, (ci-après désignée la « Société »).

Les V d'Or récompensent, à l'occasion d'une cérémonie de remise de prix annuelle, les acteurs du monde des vins et spiritueux qui proposent des solutions novatrices pour accélérer la résolution des défis majeurs de la filière.

En sollicitant l'expertise de leaders internationaux du secteur et en organisant la remise des prix dans le cadre de l'évènement Wine Paris 2025, les V d'Or visent à encourager la construction d'un futur durable pour la filière des vins et spiritueux, en mettant en lumière des initiatives remarquables auprès d'un large public international.

Les V d'Or sont attribués à l'issue du vote du Jury des V d'Or, et au cours d'une remise de prix officielle qui a lieu la veille de Wine Paris 2025, en présence des Nommés. Les initiatives retenues bénéficient également d'une visibilité dédiée pendant Wine Paris.

L'inscription des Candidats implique leur acceptation sans réserve des clauses du présent règlement et des décisions rendues dans le cadre des V d'Or.

### Article 2 – Conditions et modalités d'inscription

**2.1** Les V d'Or sont ouverts gratuitement à l'ensemble des professionnels des vins et spiritueux opérant dans la chaîne de commercialisation en BtoB et/ou BtoC, qui peuvent présenter un ou plusieurs produits, matériels, expériences, services, solutions, initiatives ou stratégies (ci-après les « Initiatives »), par un appel à candidatures international, selon les conditions suivantes (ci-après les « Candidats ») :

- Ne pas être membre du Jury des V d'Or,
- Adhérer sans restriction ni réserve au présent règlement,
- Avoir transmis son dossier de candidature au plus tard le 27 octobre 2024 à vingt-trois heures cinquante-neuf (heure française),

Les Initiatives doivent impérativement :

- Avoir été mises en œuvre, annoncées officiellement ou avoir obtenu des résultats probants depuis le 1er janvier 2023,
  - Appartenir à l'une des catégories citées dans l'article 2.3 du présent règlement,
- Les conditions de participation sont cumulatives.

**2.2** Les inscriptions aux V d'Or se font en ligne, dans la section dédiée du site internet : [www.vinexposium.com/vdor](http://www.vinexposium.com/vdor). Le Candidat soumet son dossier en complétant les informations requises dans le formulaire en ligne.

Les dossiers de candidature doivent impérativement être soumis au plus tard le 27 octobre 2024 à vingt-trois heures cinquante-neuf, dans le format demandé via le formulaire en ligne dédié, sur le site [www.vinexposium.com/vdor](http://www.vinexposium.com/vdor).

L'inscription du Candidat est définitivement validée, de façon irrévocable, en cliquant sur « Submit my entry ». En validant leur candidature, les Candidats s'engagent à participer pleinement au processus jusqu'à son terme.

Un accusé de réception confirmant la prise en compte de sa candidature est adressé par e-mail à tout Candidat ayant validé son dossier de candidature.

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères posés par la Société est rejeté.

Les Candidats s'engagent sur l'honneur à ne communiquer que des informations exactes et sincères, et notamment à éviter toute omission ou imprécision de nature à induire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le Jury des V d'Or se réserve le droit de retirer à la société concernée sa qualité de Nommé ou de retirer un trophée déjà attribué et de notifier cette décision à la presse.

Par ailleurs, les Candidats s'engagent sur l'honneur à ne pas prendre contact avec des membres de la Société et/ou des membres du Jury des V d'Or, ni à leur communiquer quelque élément que ce soit sur leur candidature, en dehors du formulaire en ligne réservé à cet effet. Toute pression exercée ou tentative de prise de contact entraînera le rejet immédiat et irrévocable de la candidature.

**2.3** Les candidatures 2025 sont ouvertes aux Initiatives éligibles dans l'une des 4 catégories suivantes :

1. V d'Or du Meilleur Projet Eco-Responsable (Best Sustainability V d'Or)
2. V d'Or du Meilleur Projet pour l'Education et la Transmission (Best Education and Knowledge Sharing V d'Or)
3. V d'Or de la Meilleure Stratégie Digitale (Best Digital Strategy V d'Or)
4. V d'Or de la Meilleure Stratégie de Lancement (Best New Product Strategy V d'Or)

Les Candidats peuvent présenter une ou plusieurs Initiatives, le nombre de dossiers par société n'étant pas limité. Toute société présentant plusieurs Initiatives devra obligatoirement remplir un dossier par Initiative.

Le Jury des V d'Or se réserve le droit de réaffecter une Initiative à une autre catégorie s'il le juge pertinent. Cette réaffectation sera effectuée sous réserve de l'obtention de l'accord préalable du Candidat, qui sera sollicité par email.

### **Article 3 – Calendrier des V d'Or**

- Date limite d'enregistrement des dossiers : 27 octobre 2024 à vingt-trois heures cinquante-neuf (heure française),
- Annonce des Nommés : 1er au 31 décembre 2024,
- Annonce des Lauréats lors de la Cérémonie des V d'Or : 9 février 2025.

### **Article 4 – Confidentialité**

Les Membres du Jury des V d'Or devront respecter, sans limitation de durée, la confidentialité des informations de toute nature, fournies par les porteurs d'Initiatives et notamment les données personnelles et professionnelles.

Ils prennent acte qu'il est strictement interdit de reproduire, de réutiliser, en tout ou partie, pour leur propre compte ou celui d'un tiers les informations portées à leur connaissance dans le cadre de leur participation au Jury des V d'Or.

Ils s'engagent également à garantir la confidentialité des délibérations du Jury des V d'Or et ne pas en divulguer le résultat aux porteurs d'Initiatives et plus généralement à tous tiers.

### **Article 5 – Impartialité**

Les Membres du Jury des V d'Or se doivent d'être impartiaux. Le respect du principe d'impartialité implique que tout Membre du Jury s'abstienne de participer, de quelque manière, que ce soit, à l'étude d'une Initiative, s'il existe des liens avec le porteur d'Initiative ou le candidat, tenant à la vie personnelle ou aux activités professionnelles, et qui seraient de nature à influencer sa décision. Un membre du Jury des V d'Or qui a des raisons de penser que son impartialité pourrait être mise en doute ou qui estime, en conscience, ne pas pouvoir respecter l'impartialité requise, s'engage à en informer la Société et à s'abstenir de prendre part à la sélection d'une Initiative.

#### **Article 6 – Protection des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque membre du Jury des V d'Or sont collectées et traitées conformément à la réglementation régissant la protection et la collecte des données personnelles.

Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion des V d'Or.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque membre du Jury des V d'Or sont indispensables pour la prise en compte de sa participation au Jury des V d'Or, l'exercice par un membre de son droit de retrait avant la fin des V d'Or entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Chaque membre du Jury des V d'Or dispose d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des données le concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de ces données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données qu'il peut exercer, à tout moment, par voie électronique ou postale, aux coordonnées suivantes : Vinexposium – Les V d'Or – 10, rue Condillac – 33000 Bordeaux et par email à [privacy@comexposium.com](mailto:privacy@comexposium.com).

Chaque membre dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

Les données à caractère personnel sont conservées pour la durée des V d'Or 2025 puis pour une durée de 5 ans après à compter de la dernière manifestation d'intérêt du membre. Les données nécessaires à l'établissement de la preuve de ladite relation, celles



nécessaires à l'exécution du présent règlement et celles nécessaires au respect par la Société des obligations légales et réglementaires auxquelles il est soumis sont conservées conformément aux dispositions en vigueur.

### **Article 7 – Modification**

La Société se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler les V d'Or ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre des V d'Or, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, la Société fera ses meilleurs efforts pour en informer les Candidats et Membres dans les meilleurs délais.

Tout Candidat ou Membre sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation aux V d'Or à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

### **Article 8 – Langues des V d'Or**

Le règlement complet du Concours est publié en anglais et en français. En cas de divergences entre les traductions, le texte de référence est le texte français.

### **Article 9 – Consultation du règlement**

Le règlement complet est disponible sur la plateforme dédiée aux V d'Or. Le règlement peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Vinexposium – Les V d'Or – 10, rue Condillac – 33000 Bordeaux.

### **Article 10 – Litiges – loi applicable et attribution de juridiction**

La participation au Jury des V d'Or implique nécessairement de la part de chaque membre l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement.

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Candidats admettent sans réserve que le simple fait de participer aux V d'Or les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait des V d'Or ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion des V d'Or fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société et le Candidat. A défaut d'accord, le litige sera à la compétence du tribunal de commerce de Nanterre.

En toute hypothèse, dès lors qu'une violation du présent règlement aura été constatée, la Société sera en droit d'exclure le Candidat ou le Membre concerné, sans que ce dernier ne puisse solliciter aucun dédommagement et sans préjudice de tout dommages et intérêts que la Société pourrait solliciter.

Toute contestation ou réclamation relative aux V d'Or devra être formulée par écrit et adressée à Vinexposium par voie postale et ne pourra être prise en considération au-delà du 9 février 2025.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités des V d'Or ainsi que la désignation des Lauréats.

**SIGNATURE**